

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE SAINTE-ROSE

R E G L E M E N T N o . 4 0 9

REGLEMENT ANNEXANT UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-ROSE EST, COMTE DE LAVAL AU TERRITOIRE DE LA VILLE DE STE-ROSE, COMTE DE LAVAL.

A UNE SEANCE REGULIERE ET MENSUELLE du conseil de la ville de Sainte-Rose, tenue conformément à la loi, à l'hôtel de ville de Sainte-Rose, lundi le 2 mai 1960, à 8.30 heures p.m., à laquelle séance sont présents:-

SON HONNEUR le maire Olier Payette

et

MM. les échevins Aristide Cloutier

François Mayotte

Arsand Archambault

J.J. Stafford

formant quorum du conseil sous la présidence de Son Honneur le maire.

PROPOSE PAR M. l'échevin François Mayotte

SECONDE PAR M. l'échevin J.J. Stafford

ET RESOLU: UNANIMEMENT

ATTENDU que le territoire situé dans la municipalité de Ste-Rose Est et limité par le chemin de fer, et la rue Des Patriotes dans la Ville de Ste-Rose pourrait être mieux desservi par la Ville de Ste-Rose et qu'au point

de vue géographique, il est contigu aux limites de la Ville de Ste-Rose.

ATTENDU que la majorité en nombre et en valeur des contribuables de ce territoire ont demandé l'annexion dudit territoire à la Ville de Ste-Rose, aux fins d'en obtenir les services publics dans un avenir rapproché;

ATTENDU que la Ville de Ste-Rose, vu l'augmentation de sa population et de ses besoins souffre d'exéguité et bénéficierait de l'annexion de tel territoire pour l'expansion de ses services;

ATTENDU que ce territoire comporte encore quelques cultivateurs de bonne foi exploitant leurs fermes et qu'il y a lieu de maintenir le statu quo, quant à leurs taxes foncières, tant et aussi longtemps qu'ils exploiteront pour leurs besoins les fermes qu'ils occupent présentement.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Les limites de la municipalité sont étendues en y annexant pour fins municipales le territoire suivant, contigu à la municipalité:

Partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Ste. Rose Est, comté de Laval, comprenant en référence au cadastre-officiel de la Paroisse de Ste-Rose, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir:-

Partant du point d'intersection de la ligne séparant les lots 251 et 252 de la concession de la Petite Côte de Ste-Rose avec le côté Nord de l'Autoroute des Laurentides; de là, successivement les lignes et démarcations suivantes:

la ligne séparant les lots 251 et 252 de la concession de la Petite Côte de Ste-Rose en allant vers le nord; cette dernière prolongée à travers le chemin de la Belle Rivière; la ligne séparant les lots 251 et 252 jusqu'au point d'intersection avec la ligne séparant les lots 251 et 250; la ligne séparant les lots 251 et 250; la ligne séparant les lots 250 et 249 jusqu'au point d'intersection avec la ligne séparant le lot 251 de la concession de la Petite Côte de Ste-Rose du lot 55 de la concession de la Côte du Nord; la ligne séparant les lots 251, 249, 248 de la concession de la Petite

Côte de Ste-Rose des lots 55, 56 de la concession de la Côte du Nord; la ligne séparant les lots 57 et 56 de la concession de la Côte du Nord; une ligne à travers les lots 56 et 55 de la concession de la Côte du Nord et 255 et 255A de la concession de la Petite Côte de Ste-Rose en suivant la limite actuelle de la Ville de Ste-Rose jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant les lots 255A et 256A de la concession de la Petite Côte de Ste-Rose; la ligne séparant les lots 255A et 256A en allant vers le nord; cette dernière-prolongée jusqu'à l'axe du Chemin Public; l'axe du Chemin Public en allant vers l'ouest jusqu'au point d'intersection avec le prolongement vers le sud de la ligne séparant les lots 54 et 53 de la concession de la Côte du Nord; le dit prolongement de la ligne séparant les lots 54 et 53 en allant vers le nord; la ligne séparant les lots 54 et 53; la ligne séparant les lots 53, 52, 51, concession de la Côte du Nord du Cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose des lots 166, 168, 169 du cadastre officiel du Village Incorporé de Ste-Rose; la ligne séparant le lot 45 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose du lot 169 du cadastre officiel du Village Incorporé de Ste-Rose jusqu'au point d'intersection avec la limite Sud du lot 423 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose (Chemin de Fer du Canadien

Pacifique); une ligne brisée à travers les lots 45, 44, 43, 42 de la concession de la Côte du Nord et les lots 298, 299, 311, 312, 315, 323, 325 en suivant le côté Sud du lot 423 (Chemin de Fer du Canadien Pacifique); une ligne brisée séparant les lots 325, 319, 320, 321, 322, 316, 310 des lots 326, 318, 317, 309, 308; la ligne séparant les lots 308 et 307; cette dernière prolongée à travers le chemin de la Belle Rivière; la ligne séparant les lots 308 et 307; une ligne brisée séparant les lots 307, 306, 305, 304, 303, 302, 297, 287 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose des lots 634, 634A, 632, 631, 626, 625, 621, 620, 619, 618, 617, 616 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin; le prolongement de la ligne séparant le lot 287 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose du lot 616 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin en allant vers l'ouest à travers le chemin public jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant le lot 282 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose du lot 615 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Martin avec le côté ouest dudit chemin public; une ligne brisée séparant les lots 282, 281, 271, 265, 264, 261, 254, 252 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose, des lots 615, 614, 612, 611, 610, 609, 607, 606, 605 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin; la ligne séparant les lots 252 et 251

du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Rose; le prolongement de cette dernière à travers l'Autoroute jusqu'au point de départ.

Lequel territoire sera détaché de la Municipalité de la Paroisse de Ste-Rose Est et sera annexé au territoire de la Ville de Ste-Rose, comté de laval.

Le tout tel que montré plus en détail sur un plan préparé par J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 1960.

ARTICLE 2. Tout le territoire décrit dans le présent règlement et faisant le sujet de la présente annexion fera partie du quartier est.

ARTICLE 3. Le territoire dont l'annexion est prévue par l'article 1 du présent règlement est plus amplement décrit à un plan préparé par M. J. André Laferrière, arpenteur-géomètre, et déposé à ses archives, conformément à la loi, en date du 28 mars 1960.

ARTICLE 4. Les immeubles exploités comme fermes ou terres en culture par des cultivateurs de bonne foi et y tirant leur principale subsistance tels qu'ils existent actuellement continueront pour une période de cinq ans de payer que la taxe foncière municipale, pour le même montant, qu'ils paient actuellement, à la

corporation municipale de laquelle ils sont détachés. Cependant les dispositions ci-dessus du présent article cessent de s'appliquer à ces fermes ou ces terres et constructions dès qu'elles font l'objet d'une transaction ayant pour effet d'en transférer la propriété à une personne, société ou corporation qui les ont acquises pour fins de lotissement, de développement domiciliaire, industriel ou commercial, de spéculation ou d'opérations immobilières quelconques.

ARTICLE 5. Sujet aux dispositions de l'article précédent, ledit territoire mentionné à l'article 1 sera annexé aux conditions prévues par la loi.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

(signature) O. PAYETTE

MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE

(signature) LEO LABONVILLE

SECRETAIRE-TRESORIER DE LA VILLE DE
SAINTE-ROSE

Vraie copie

Secrétaire-trésorier

DESCRIPTION TECHNIQUE.

une partie du territoire de la Municipalité de la Paroisse de Ste. Rose Est, comté de Laval, à être annexé au territoire de la Ville de Ste. Rose, comté de Laval.

Partie du territoire de la municipalité de la paroisse de Ste. Rose Est, comté de Laval, comprenant en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Ste. Rose, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, rues, ruelles, rivières, cours d'eau ou parties d'iceux renfermés dans les limites suivantes, à savoir :-

Partant du point d'intersection de la ligne séparant les lots 251 et 252 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose avec le côté Nord de l'Autoroute des Laurentides; de là, successivement les lignes et démarcations suivantes :

la ligne séparant les lots 251 et 252 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose en allant vers le nord; cette dernière prolongée à travers le chemin de la Belle Rivière; la ligne séparant les lots 251 et 252 jusqu'au point d'intersection avec la ligne séparant les lots 251 et 250; la ligne séparant les lots 251 et 250; la ligne séparant les lots 250 et 249 jusqu'au point d'intersection avec la ligne séparant le lot 251 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose du lot 55 de la concession de la Côte du Nord; la ligne séparant les lots 251, 249,

248 de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose des lots 55, 56 de la concession de la Côte du Nord; la ligne séparant les lots 57 et 56 de la concession de la Côte du Nord; une ligne à travers les lots 56 et 55 de la concession de la Côte du Nord et 255 et 255A de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose en suivant la limite actuelle de la Ville de Ste. Rose jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant les lots 255A et 256A de la concession de la Petite Côte de Ste. Rose; la ligne séparant les lots 255A et 256A en allant vers le nord; cette dernière prolongée jusqu'à l'axe du Chemin Public; l'axe du Chemin Public en allant vers l'ouest jusqu'au point d'intersection avec le prolongement vers le sud de la ligne séparant les lots 54 et 53 de la concession de la Côte du Nord; le dit prolongement de la ligne séparant les lots 54 et 53 en allant vers le nord; la ligne séparant les lots 54 et 53; la ligne séparant les lots 53, 52, 51, concession de la Côte du Nord du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose des lots 166, 168, 169 du cadastre officiel du Village Incorporé de Ste. Rose; la ligne séparant le lot 45 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose du lot 169 du cadastre officiel du Village Incorporé de Ste. Rose jusqu'au point d'intersection avec la limite Sud du lot 423 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose (Chemin de Fer du Canadien Pacifique); une ligne brisée à travers les lots 45, 44, 43, 42 de la concession de la

Côte du Nord et les lots 298, 299, 311, 312, 315, 323, 325 en suivant le côté Sud du lot 423 (Chemin de Fer du Canadien Pacifique); une ligne brisée séparant les lots 325, 319, 320, 321, 322, 316, 310 des lots 326, 318, 317, 309, 308; la ligne séparant les lots 308 et 307; cette dernière prolongée à travers le chemin de la Belle Rivière; la ligne séparant les lots 308 et 307; une ligne brisée séparant les lots 307, 306, 305, 304, 303, 302, 297, 287 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose des lots 634, 634A, 632, 631, 626, 625, 621, 620, 619, 618, 617, 616 du cadastre officiel de la paroisse de St. Martin; le prolongement de la ligne séparant le lot 287 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose du lot 616 du cadastre officiel de la paroisse de St. Martin en allant vers l'ouest à travers le chemin public jusqu'au point d'intersection de la ligne séparant le lot 282 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose du lot 615 du cadastre officiel de la paroisse de St. Martin avec le côté ouest dudit chemin public; une ligne brisée séparant les lots 282, 281, 271, 265, 264, 261, 254, 252 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose, des lots 615, 614, 612, 611, 610, 609, 607, 606, 605 du cadastre officiel de la paroisse de St. Martin; la ligne séparant les lots 252 et 251 du cadastre officiel de la paroisse de Ste. Rose; le prolongement de cette dernière à travers l'Auto-

route jusqu'au point de départ.

Lequel territoire sera détaché de la
Municipalité de la Paroisse de Ste. Rose Est et
sera annexé au territoire de la Ville de Ste. Rose,
comté de Laval.

Le tout tel que montré plus en détail
sur un plan préparé par J. André Laferrière, arpenteur-
géomètre, en date du 28 mars 1960.

DONNE A MONTREAL, ce vingt-huitième
jour du mois de mars mil neuf cent soixante.


Arpenteur-Géomètre.

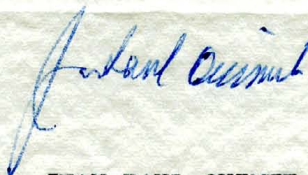
PROVINCE DE QUEBEC.

LA MUNICIPALITE DE SAINTE-ROSE EST, Laval.

C E R T I F I C A T

Je, soussigné, Jean-Paul Ouimet, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Rose EST, après avoir pris connaissance d'une requête d'un groupe de citoyens de la Municipalité de Sainte-Rose EST par laquelle ils demandent l'annexion d'une partie de leur territoire à la ville de Sainte-Rose et prenant pour acquis que ces signatures sont véridiques, certifie, sous mon serment d'office, que la requête entre les mains de la ville de Sainte-Rose faisant l'objet du règlement no 409 de ladite ville est signée dans la proportion de plus de soixante-quinze (75%) pour cent en nombre et de plus de cinquante (50%) pour cent en valeur par les propriétaires résidents du territoire concerné.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, à Sainte-Rose EST, ce *vingt-neuf*..... mil neuf cent soixante et un.



JEAN-PAUL OUIMET
sec.-trés.